# COMMUNE DE GELLIN

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 25/08/2026
Date d'affichage de la délibération : -
Membres en exercice : 11
Membres ayant procuration : 3
Membres absents : 3

L'an deux-mille vingt-six, le 4 septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Gellin s'est réuni en lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme CESSIN Emilie, Maire.
Conseillers présents : Mmes CARMINATI Maude, CHOLLET Aurélie, JANDIA Emelyne, RUIZ Sandy et MM. BERTIN Yannick, LENOIR Samuel et ROUSSILLON Serge.
Conseillers excusés :

- Mme VUILLIER-DEVILLERS Laura (a donné procuration à Mme CESSIN Emilie)
- M. LONCHAMPT Richard (a donné procuration à M. ROUSSILLON Serge)
- M. SEVY Arnaud (a donné procuration à M. LENOIR Samuel).

Mme RUIZ Sandy ayant obtenu la moitié des suffrages, a été désignée secrétaire de séance pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1. Approbation du compte rendu du 9 juillet 2026

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte rendu est approuvé et sera affiché.

**Résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.**

### 2. Choix d'un opérateur de communication avec les habitants – Délibération n°2026-41

Au titre de la commission communication, Maude Carminati présente 3 applications sur téléphone portable, d'information aux habitants : IntraMuros, Illiwap et Maires et citoyens.
Après discussion, le choix du Conseil Municipal se porte sur l'application IntraMuros.
Le coût est de 144€/an TTC. L'application est alimentée par un administrateur qui affiche les informations communales souhaitées.

**Résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.**

3. **Subvention voyages scolaires 2026-27 - Délibération n°2026-42**

Le Conseil Municipal décide, après discussion, de poursuivre la participation aux voyages scolaires pour les élèves de la commune à hauteur de 40.00 € pour l'année scolaire 2026-2027.
La subvention est versée directement aux familles, suite à une demande formulée par les établissements scolaires (de la maternelle au lycée) par courrier.
Pour l'année 2025-26, la commune a versé en totalité 640€ aux familles.

**Résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.**

4. **Participation Fonds Social Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) - Délibération n°2026-43**

Comme chaque année, le département nous sollicite pour notre participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté, pour consolider et sécuriser les projets des bénéficiaires.
Le montant de la participation de la commune (pour 269 habitants recensés) reviendrait à :

- FSL : 0.61 € par habitant soit 164.09€
- FAAD : 0.30 € par habitant soit 80.70€

**Résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.**

5. **Adoption des durées d'amortissement - Délibération n°2026-44**

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2, 28° ;
VU l'instruction comptable M57 applicable à la commune ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Comptable Public ;
CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement ;
CONSIDÉRANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif mais recommandé pour une gestion patrimoniale transparente ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite définir les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au référentiel en vigueur ;
DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'appliquer le régime des amortissements pour l'ensemble des immobilisations du budget principal à compter de l'exercice 2026.

Article 2 : Les amortissements seront calculés selon la méthode linéaire, appliquée au prorata temporis (à partir de la date de mise en service du bien).

Article 3 : Les durées d'amortissement sont fixées par catégories comme suit :

Frais d'études et de recherche : 5 ans
Logiciels et brevets : 2 ans
Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
Mobilier : 10 ans
Véhicules et matériel roulant : 5 à 10 ans

Bâtiments publics (gros œuvre) : 30 à 50 ans
Matériel technique et outillage : 5 à 10 ans

Article 4 : Le Conseil Municipal décide de ne pas pratiquer l'amortissement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC. Ces derniers seront inscrits directement en section de fonctionnement.

Article 5 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de celle-ci à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public.

***Résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.***

## 6. Informations Diverses

- Le projet de rénovation de l'église avance, les devis sont en cours et une rencontre a eu lieu avec la Fondation du Patrimoine.

- Le projet de plantation de haie "Sensibilis'haie" destiné aux communes (initié par la Fédération Nationale des Chasseurs et soutenu financièrement par l'Office Français de la Biodiversité) permet aux communes de bénéficier d'un kit de plantation de haie gratuit à planter sur du terrain communal. Nous n'avons pas de projet en cours.

- Yannick Bertin participe à la Fête à l'occasion des 40 ans du PNR ce samedi 12 septembre.

Fin de séance : 21h52.

Le secrétaire de séance,
Sandy RUIZ

Le Maire,
Emilie CESSIN

MAIRIE DE GELLIN (Doubs)